

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 18 mars 2020 portant dissolution de la brigade nautique de Matoury (Guyane)
et création corrélatrice de la brigade fluviale de gendarmerie de Matoury**

NOR : INTJ2001904A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade nautique de Matoury (Guyane) est dissoute à compter du 1^{er} avril 2020. Corrélativement, la brigade fluviale de gendarmerie de Matoury est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade fluviale de gendarmerie de Matoury exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (10°) du code de procédure pénale au sein de la zone de défense et de sécurité de Guyane.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET